



Place de la Mairie - 26120 MALISSARD

Direction Générale Tél. 04 75 85 22 00

contact.accueil@malissard.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS du CONSEIL  
MUNICIPAL de MALISSARD**  
Nombre de conseillers en exercice : 23  
Date de Convocation : 13 / 12 / 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 18 décembre à 19 h, le Conseil Municipal de la Commune de Malissard, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Jean-Marc VALLA, Maire.

**Présent.e.s :** JM VALLA, JM SOUCIET, L. BLANDIN JOUBERT, L. BARRAL, I. BLASSENAC, P. ALBOUSSIERE, F. BRES-DUFOUR, E. CHALÉAT, S. DUPRET, Y. ESCOFFIER, C. FERREIRA VALLA, N. FERREIRA, L. JOUD, G. JOURDAN, F. ESPOSITO, S. MAITRE

**Absents ayant données procuration :** F. GAILLARD à L. BLANDIN JOUBERT et M. MEITER à I. BLASSENAC.

**Absents excusés :** C. COUR, W. GILHARD

**Absent.e.s :** L. DUSSERT, L. ROUVEYROL, E. BARSCZUS.

Sylviane DUPRET est nommée en tant que secrétaire de séance.

## **70.2023 - Convention de servitude ENEDIS sur les parcelles communales AC-52 et AM-241 – Groupe scolaire Louis Pergaud**

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique, la société ENEDIS a entrepris des travaux d'enfouissement de câbles électriques Basse Tension sur l'emprise du groupe scolaire Louis Pergaud, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente.

Ainsi, ENEDIS a sollicité, en 2019, la constitution d'une servitude à titre réelle et perpétuelle sur les parcelles AC-52 et AM-241 portant sur un droit de passage en tréfonds sur une largeur de 1 mètre pour l'installation d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 240 mètres ainsi que ces accessoires. Cette servitude est consentie sur la base d'une indemnité de 0 euro.

Elle est traduite sous la forme d'une convention référencée DC24/067870 par ENEDIS dont le projet est annexé à la présente délibération, et qu'il convient de régulariser. Elle devra être entérinée par la conclusion d'un acte notarié dont les frais seront à la charge exclusive du demandeur.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la constitution de ladite servitude de passage.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2241-1 ;

VU la demande de convention de servitudes de ENEDIS en date du 16 novembre 2023 ;

VU le projet de constitution de servitude annexé à la présente délibération ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décidé à l'UNANIMITÉ :**

– **D'APPROUVER** la convention de servitudes d'installation d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 240 mètres ainsi que ces accessoires, dont le projet est annexé à la présente délibération ;

— **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de servitude consentie à ENEDIS et tous documents liés au présent dossier, y compris l'acte notarié constitutif de ladite servitude.

**Le secrétaire de séance,  
Sylviane DUPRET**



**Le Maire,  
Jean-Marc VALLA**

Ainsi fait et délibéré, à Malissard, les jours, mois et an susdits,

Affiché le 20 décembre 2023

La présente délibération, qui sera transmis au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE -2 place de Verdun-BP 1135- 38022 GRENOBLE Cedex-. En application du décret n° 2018-251 du 06 avril 2018, la saisine de la juridiction pourra également se faire via l'application « Télérecours citoyens » figurant sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).